

AFFAIRE N° 15. - Cession à la Direction Départementale des Postes et Télécommunications, d'une parcelle de terrain de 311 m<sup>2</sup>, destinée à l'installation d'un poste autocommutateur.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur le Directeur Départemental des Postes et Télécommunications m'a adressé une demande tendant à obtenir la cession, par la Ville de Saint-Denis, d'une parcelle de terrain de 311 m<sup>2</sup>, destinée à la réalisation, à la MONTAGNE, d'un bâtiment à usage d'autocommutateur.

Cette parcelle pourrait être distraite du terrain acquis des Consorts ISAUTIER et cédée à la Direction des Postes et Télécommunications, au prix de 1 250 Frs CFA le M<sup>2</sup>, soit pour une somme globale de 388 750 Frs CFA.

Compte tenu de l'intérêt local que présente cette réalisation qui permettra l'extension du réseau automatique téléphonique, j'estime que cette aliénation pourrait se faire dans le cadre des dispositions de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 1er Septembre 1955.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Lu  
Saint Denis, le 3 juillet 1954  
Bon à effet  
Le Maire Général  
Signé: J. P. Prout  
p. le Directeur des Affaires Financières  
Le Chef de Bureau  
M. Kolin